

DECRET N° 96-242 du 21 Juin 1996

Portant nomination au Ministère de
l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Administration Territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Juin 1996,

D E C R E T E

Article 1er. - Les nominations ci-après sont prononcées au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale :

- | | |
|---|---|
| - Directeur Général Adjoint
de la Police Nationale | : Commissaire Divisionnaire de
Police Nestor Darius JOHNSON |
| - Inspecteur Général de la
Police Nationale | : Commissaire Divisionnaire de Police
Raymond FADONUGBO |
| - Directeur de la Police
Judiciaire | : Commissaire Principal de Police
Dieudonné Sénan DOMINGO |
| - Directeur de la Sécurité
Publique | : Commissaire Principal de Police
Bienvenu AGBIDINOUKOUN |
| - Directeur de l'Ecole Nationale
de Police | : Commissaire Principal de Police
Boniface BOSSOUKPE |
| - Directeur de l'Administration
de la Police | : Commissaire de Police de 1ère
Classe Osséni Maïga ANKI DOSSO |

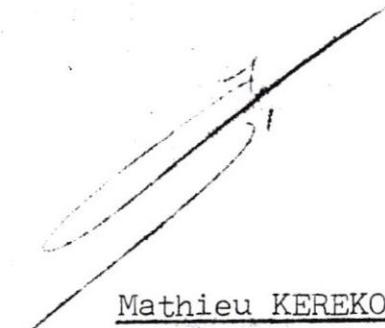
.../...

- Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Atacora : Commissaire de Police de 1ère Classe Etienne HINVI
- Directeur Départementale de la Police Nationale de l'Atlantique : Commissaire de Police de 1ère Classe Antoine AZONHOUME
- Directeur Départementale de la Police Nationale du Borgou : Commissaire Principal de Police Théophile NEKOUA
- Directeur Départemental de la Police Nationale du Mono : Commissaire de Police de 1ère Classe Francis A. BEHANZIN
- Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Ouémé : Commissaire de Police de 1ère Classe Roger Comlan AWEKE
- Directeur Départemental de la Police Nationale du Zou : Commissaire de Police de 1ère Classe Cyprien BOCO

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

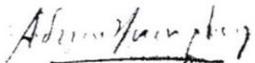
Fait à COTONOU, le 21 Juin 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



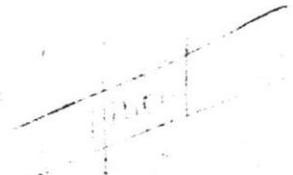
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



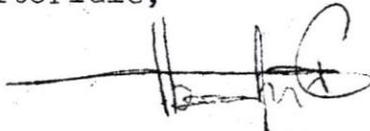
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Théophile N'DA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF4 MISAT 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 12
JOB 1.-